

*Loi sur les enquêtes*

Un examen plus attentif de ces trois questions, que j'ai soulevées, peut justifier, à mon sens, une opposition à l'adoption du projet de loi. Il est évident que les Canadiens ont à leur disposition une information assez étonnante quant à son volume sur l'administration de leur pays. Il ne se passe pas une journée, monsieur le président, sans que les salles de rédaction des divers media d'information ne reçoivent de nombreux communiqués émanant, soit des ministères, soit des diverses agences gouvernementales. Les communiqués sont tellement nombreux que les media ne fournissent pas à les diffuser.

Ces communiqués touchent à tous les sujets de l'administration publique de notre pays. De plus, monsieur le président, des documents sont publiés par Information Canada à un rythme tel que je me demande si un individu réussirait à prendre connaissance de façon régulière de toute cette information.

Nous-mêmes, monsieur le président, avons déjà de la difficulté à prendre connaissance de tout ce que nous recevons en communiqués de toutes natures sur l'information provenant des ministères ou des diverses agences gouvernementales.

Toutefois, monsieur le président, notre système parlementaire est un autre élément qui contribue à diffuser l'information, à alerter l'opinion publique sur l'administration des affaires de l'État, et à servir de bouclier ou de rempart à ce qu'on peut invoquer trop facilement, à savoir le secret d'État.

L'opposition officielle a constamment l'occasion de soulever des problèmes et des questions sur l'administration des affaires publiques, problèmes qui lui semblent non nécessaires au bien commun, au mieux-être des citoyens. Je dois ajouter, monsieur le président, que l'opposition fait bien son travail. Je comprends facilement que les trois partis qui forment l'opposition ont été facilement aguerris par plusieurs années d'exercice de l'autre côté de la Chambre, ce qui leur permet d'accomplir à merveille leur travail, et ainsi d'aider les citoyens à être mieux informés.

Je voudrais ajouter aussi, monsieur le président, que le nombre incroyable et la qualité des media d'information et des «professionnels» des media d'information contribuent également à combler le droit à l'information, droit fondamental pour les citoyens et pour la collectivité. Le volume des informations, l'agressivité de l'opposition, le nombre des media et la qualité des professionnels de l'information font qu'au Canada le droit à l'information n'est pas du tout brimé ou limité mais que, bien au contraire, il est largement favorisé.

Le deuxième point que je voulais soulever est le suivant: la loi sur les enquêtes que nous voulons modifier perdrait-elle de son efficacité si nous la modifions en adoptant le bill C-206?

Cette loi, monsieur le président, donne des pouvoirs au gouvernement pour instituer une enquête sur toute question touchant au bon gouvernement du Canada, ou à la gestion de quelque domaine des affaires publiques.

Il m'apparaît évident que si une disposition de la nature de celle qui est contenue dans le bill C-206 devenait partie de cette loi, la loi sur les enquêtes risquerait de perdre de son efficacité.

En effet, une publication immédiate du rapport d'une enquête faite sous l'empire de cette loi pourrait rendre nulles ou encore très difficiles certaines procédures qui devraient ou pourraient s'avérer nécessaires à la suite des conclusions de cette enquête.

D'autre part, on risquerait, par une telle disposition, de rendre ces enquêtes plus difficiles. En effet, les témoins pourraient être beaucoup plus réticents à rendre témoignage, ou à déposer certains documents dans de telles conditions.

Enfin, monsieur le président, il faut penser au préjudice qui pourrait être causé à certaines personnes par une publication prématurée du résultat de telles enquêtes.

A mon sens, nos gouvernements n'abusent pas du secret d'État ni du secret des enquêtes. Les arguments invoqués pour retarder la publication de certains travaux s'avèrent avec le temps exacts, au moment où les résultats des enquêtes sont rendus publics.

Le troisième point que j'aimerais souligner, monsieur le président, est le suivant: en face du droit à l'information, on a aussi le droit de l'État à certains secrets. Ce droit se rattache à celui qu'a la société de se protéger. Et on pourrait même, en poussant plus loin, dire que ce droit peut devenir un des moyens de protéger la liberté de l'individu.

Ce que j'appellerais le droit au secret est reconnu dans nos traditions administratives. Il est reconnu, et il se justifie assez facilement, par le seul exercice du sens commun.

Par exemple, on peut se demander si les partis à la Chambre se scandalisent et sentent qu'ils font offense au droit de l'individu à l'information quand ils imposent le secret à leur caucus. Ils ne s'en scandalisent pas, ils ne font pas offense à ce droit, et je pense qu'on reconnaît cela avec raison.

On peut se demander également si les partis à la Chambre se scandalisent et sentent qu'ils font offense au droit à l'information parce que les délibérations du Conseil privé doivent être gardées secrètes. Je ne le crois pas, et je pense que c'est justifié.

Ceux qui s'en scandaliseraient n'ont sûrement pas eu à exercer les fonctions de gouverner ou, encore, sont certaines qu'elles ne seront jamais appelées à exercer de telles fonctions.

Par analogie, on peut dire que la publication des conclusions ou du rapport de certaines enquêtes doit être laissé à la discrétion de celui qui la commande en vertu de la loi sur les enquêtes, soit le Gouverneur en conseil.

Il me semble que nous sommes tous très conscients de l'importance de l'opinion publique dans notre société et de l'influence que cette opinion publique joue sur les institutions qui dirigent notre société.

Je pense que la première sphère qu'on peut identifier où se joue l'opinion publique, c'est celle d'une campagne électorale. Ce mécanisme de l'élection symbolise d'une certaine façon la démocratie dans notre société, fournit, irrégulièrement bien sûr, mais pour des périodes ne dépassant pas cinq ans, l'occasion à la population d'exprimer un jugement face à ses gouvernants. Et ce jugement que les citoyens portent sur le gouvernement est conditionné par les partis en présence. C'est une large tribune, un forum, que les divers partis utilisent pour mettre sur la sellette l'administration du gouvernement sortant.

Ces campagnes, monsieur le président, n'ont pas pour seule durée le moment prévu par la loi électorale. Mais comme je l'ai souligné plus tôt, notre régime parlementaire fournit aux partis politiques l'occasion de faire campagne à longueur d'année.

Qu'on considère, par exemple, le lien qui existe entre l'information diffusée par les media et l'action des partis